



# Faut-il obligatoirement 3 avertissements avant d'être licencié ?

Publié le 18 novembre 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

[Vidéo] J'ai reçu un premier avertissement, puis-je être licencié ? Comment est déterminée l'échelle des sanctions ? Est-ce le règlement intérieur qui prévoit les sanctions ? Puis-je contester une sanction avant mon licenciement ? Retrouvez toutes les réponses dans notre vidéo.

Crédits : © Service Public (DILA)

[Voir la version texte](#)

Travail - Licenciement

Conversation SMS

- Ça va Emma ?

- Pas trop... J'ai eu un avertissement au boulot

Mon boss m'a dit qu'au prochain retard, je serai virée

- Tu as déjà eu d'autres avertissements ?

- Non c'est mon 1er

- T'inquiètes pas, il t'en faut 3 pour être licenciée

Idée reçue ?

Question - Faut-il obligatoirement 3 avertissements avant d'être licencié ?

Réponse - Non !

Réponse de l'expert

Attention ! Il n'est pas nécessaire d'avoir reçu un ou plusieurs avertissements avant d'être licencié. L'employeur devra tenir compte de l'échelle des sanctions prévue au règlement intérieur si celui-ci existe. C'est d'ailleurs une obligation dans les entreprises de plus de 50 salariés. Il est possible que ce règlement intérieur impose d'avoir reçu un ou plusieurs avertissements avant d'être licencié, mais ce n'est pas systématique. C'est alors l'employeur qui apprécie la gravité de la faute et, dans certains cas, une seule pourrait suffire à donner lieu à votre licenciement, vol ou violence par exemple. Si vous souhaitez le contester, c'est le conseil de prud'hommes qui est compétent.

Points clés

- Il n'est pas obligatoire d'avoir 1 ou plusieurs avertissements avant d'être licencié

- L'employeur doit tenir compte de l'échelle de sanction prévue dans le règlement intérieur, s'il existe

- Dans certains cas, une seule faute peut suffire

Pour contester un licenciement, il faut saisir le conseil de prud'hommes

Et aussi

- Motifs du licenciement personnel (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2835>)
- Sanctions disciplinaires dans le secteur privé (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2234>)